



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BRIAND
LORS DES ANIMATIONS MUSICALES DU THOMA'S CAFE
ORGANISEES EN JUILLET ET AOUT 2011**

*EH/BD
APM 11/1093*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la brasserie « THOMAS'S CAFE » (représentée par Monsieur Jean THOMAS), sise 49 boulevard Briand - 17200 ROYAN en date du 24 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des animations musicales organisées par le THOMA'S CAFE en Juillet et Août 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jean THOMAS (Brasserie LE THOMA'S CAFE) est autorisé à organiser des animations musicales de 18 h00 à 24h00, les jours suivants :

- vendredi 1^{er} juillet 2011 (David William's),*
- samedi 02 juillet 2011 (soirée country),*
- vendredi 08 juillet 2011 (David William's),*
- jeudi 14 juillet 2011 (groupe Cubain),*
- vendredi 15 juillet 2011 (Mestica),*
- samedi 16 juillet 2011 (groupe Cubain),*
- vendredi 29 juillet 2011 (Nico Barry),*

- vendredi 05 août 2011 (David William's),*
- samedi 13 août 2011 (Mestica),*
- vendredi 26 août 2011 (Nico Barry).*

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central boulevard Briand au droit de l'établissement « THOMA'S CAFE » de la rue Alsace Lorraine à l'espace vert, aux dates précitées à l'article n°1 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite boulevard Briand dans la partie impaire de la rue Alsace Lorraine à la rue Henri Mériot, aux dates précitées à l'article n°1 de 19h30 à 24h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation concernant l'interdiction de stationner, conformes à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière ~~sur~~ **MISE EN LIGNE LE 05-06-2024** services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage mis à disposition par les services techniques de la ville, sera mis en place et maintenu par l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : A l' occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de ces animations musicales.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 01 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD